

DEC193203DR08

Décision portant délégation de signature à M. Philippe HUSI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7324 intitulée Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 Décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7324 Cités, territoires, environnement et sociétés (CITERES) dont la Directrice est Mme Nora SEMMOUD.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe HUSI, Ingénieur de recherche hors classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUSI, délégation est donnée à Mme Marie-Pierre LEFEUVRE, Professeure des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUSI, et de Mme Marie-Pierre LEFEUVRE délégation est donnée à M. José SERANO, Professeur des Universités, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe HUSI, de Mme Marie-Pierre LEFEUVRE et de M. José SERANO, délégation est donnée à M. Romeo CARABELLI, Ingénieur de recherche de 1ère classe, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 17 décembre 2019

La directrice d'unité
Nora SEMMOUD

